



## VUE D'ENSEMBLE

Selon la définition de la [Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants](#), un porc sauvage est un animal de l'espèce

Sus scrofa qui n'est pas dans un enclos ou sous le contrôle physique d'une personne ou qui autrement se promène librement. Il peut s'agir de tout type de porc (porc domestique, sanglier eurasien ou race hybride) qui s'est échappé, qui n'est plus dans un enclos ou qui ne se trouve plus sur la propriété du propriétaire et se promène librement. Sont également inclus les porcs nés dans la nature. Les porcs sauvages sont aussi appelés porcs sauvages envahissants, suidés féraux, cochons féraux, porcs féraux, sangliers et sangliers en liberté.

Les porcs sauvages endommagent ou détruisent les écosystèmes, perturbent les récoltes et la végétation indigène et sont porteurs de maladies infectieuses pour les humains et pour les animaux sauvages et domestiques. Certaines des maladies dont ils sont porteurs pourraient perturber le secteur canadien de l'élevage, très axé sur les exportations.

Chaque province et territoire a son propre cadre de réglementation des porcs sauvages, des porcs en liberté, de l'élevage de sangliers et de la chasse au sanglier, tout comme les organismes et les programmes de contrôle qui ont le pouvoir de lutter contre les porcs sauvages.

La collaboration est nécessaire pour prévenir, gérer et éliminer les porcs sauvages afin d'enrayer leurs impacts sur les biens écologiques, agricoles, culturels et sociaux.

Le *Rapport canadien de 2024 sur les porcs sauvages envahissants* indique les emplacements des porcs sauvages et des activités de terrain. Il existe actuellement des populations de porcs sauvages isolées et établies dans trois provinces. La carte sera actualisée périodiquement pour faciliter la prévention, la gestion et l'élimination des porcs sauvages. La vision de la Stratégie canadienne de lutte contre les porcs sauvages envahissants est l'éradication des populations de porcs sauvages envahissants afin d'éliminer leurs impacts écologiques, agricoles, culturels et sociaux.

## MÉTHODE

Le *Rapport canadien de 2024 sur les porcs sauvages envahissants* est une initiative concertée. Il repose sur les données des programmes de contrôle des porcs sauvages des provinces participantes (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario). Les autres provinces et territoires ont été contactés et pourraient contribuer des informations à l'avenir. Les programmes de contrôle des porcs sauvages sont gérés individuellement par les provinces et en sont à différents stades; chacun a son propre protocole de vérification des signalements de porcs sauvages par le public.

Le rapport résume les données de 2022 à 2024 représentant les zones où des porcs sauvages se sont établis, les données de 2024 représentant les emplacements des signalements vérifiés de porcs non confinés, ainsi que les activités menées sur le terrain en 2024 par les programmes de contrôle provinciaux et leurs collaborateurs pour prévenir, gérer et éliminer les porcs sauvages. Tous les types de porcs sauvages sont visés dans le rapport, soit les porcs domestiques échappés, les sangliers eurasiens et leurs hybrides.



**Santé Animale Canada**

Pour faire avancer la santé et le bien-être des animaux au Canada

Le Groupe dirigeant sur les porcs sauvages envahissants est une initiative du Plan d'action pancanadien sur la PPA coordonnée par Santé animale Canada pour l'industrie, les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral.

## RÔLE DES SIGNALEMENTS DU PUBLIC DANS LES PROGRAMMES DE CONTRÔLE DES PORCS SAUVAGES

Les signalements du public sont essentiels aux programmes de contrôle des porcs sauvages; la plupart des provinces et des territoires ont des méthodes pour recevoir les signalements de porcs sauvages et pour y répondre.

Les signalements sont un important moyen de localiser les porcs sauvages et doivent être interprétés avec soin. On ne peut pas s'y fier pour estimer le nombre de porcs sauvages, et ils peuvent être biaisés. Il y a une corrélation positive entre les observations et l'attention médiatique, et un lien entre les observations et la densité de la population humaine. Dans les régions isolées où il y a peu d'habitants, par exemple, il y a tendance à y avoir moins de signalements de porcs sauvages; ces signalements sont plus courants dans les zones comptant plus d'habitants et là où il y a des campagnes de sensibilisation du public officielles et couronnées de succès. Les signalements ont tendance à identifier des porcs domestiques échappés, car le sanglier eurasien est très méfiant envers les humains. Il se nourrit souvent la nuit et se cache le jour, tandis que les porcs domestiques échappés ont beaucoup plus tendance à être actifs pendant la journée et à se trouver à proximité des zones d'activité humaine.

Les programmes provinciaux et territoriaux cherchent à vérifier tous les signalements et à y répondre. La vérification peut impliquer l'examen de photographies, des visites sur place pour détecter d'autres signes de la présence de porcs sauvages (comme un sol retourné), des entretiens avec les résidents, le déploiement de drones et de caméras de surveillance ou la pose d'appâts.

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

On ne connaît pas de populations établies de porcs féraux en Colombie-Britannique, mais des porcs féraux ont été signalés en petits nombres dans plusieurs régions de la province. Dans la plupart des cas, il s'agit de porcs domestiques qui ont été relâchés ou qui se sont échappés de propriétés privées pour ensuite être recapturés ou éradiqués. Les porcs qui ne sont ni en captivité, ni sous le contrôle d'une personne sont considérés comme étant féraux en vertu de la loi provinciale sur la faune ([Wildlife Act](#)), qui interdit par ailleurs de relâcher ou d'abandonner un porc. Les titulaires de permis de chasse ont le droit de récolter des porcs féraux, mais sont tenus de les signaler. Les interventions contre les incursions de porcs féraux sont coordonnées par le BC Feral Pig Working Group; les incursions sont gérées en fonction de chaque cas par les biologistes, les agents de conservation et les propriétaires fonciers de la province et par d'autres partenaires.

Un programme de surveillance enquête sur les signalements et prend les mesures de gestion qui s'imposent. La Colombie-Britannique collabore aussi avec l'Invasive Species Council of BC dans le cadre de la campagne de sensibilisation Squeal on Pigs.

Pour plus de détails au sujet des porcs féraux en Colombie-Britannique ou pour faire un signalement, visiter [gov.bc.ca/invasive-species](http://gov.bc.ca/invasive-species) ou [bcinvasives.ca/squealonpigs](http://bcinvasives.ca/squealonpigs).

### ALBERTA

L'Alberta a des populations établies de sangliers eurasiens et de leurs hybrides. Les sangliers sont considérés comme des animaux nuisibles en vertu d'une loi ([Agricultural Pests Act](#)) et d'un règlement ([Pest and Nuisance Control Regulation](#)). Il est illégal de garder, d'acheter, de vendre ou de transporter des sangliers vivants en Alberta sans un permis.

L'élevage de sangliers n'est généralement pas autorisé en Alberta, mais les fermes de sangliers préexistantes peuvent bénéficier de droits acquis et poursuivre leurs activités avec un permis assujetti à de strictes [normes de confinement](#) et à des exigences de production de rapports et d'inspection. De nombreuses municipalités ont des règlements interdisant la possession de ces animaux. Il est illégal de chasser ou de piéger des sangliers en Alberta, sauf pour les propriétaires (ou les occupants de propriétés) qui contrôlent ces animaux sur leurs propres terres.

Le [programme de contrôle des sangliers de l'Alberta](#), mené en partenariat avec Alberta Pork, l'Alberta Invasive Species Council, les municipalités et beaucoup d'autres partenaires, vise à prévenir, à détecter et à contrôler les sangliers. Il inclut un programme de surveillance active et de piégeage, une assurance récolte et la surveillance des maladies.

Pour plus de détails ou pour signaler des porcs sauvages ou des signes de leur présence, visiter [alberta.ca/wildboar](http://alberta.ca/wildboar) ou composer le 310-FARM (3276).

### SASKATCHEWAN

Les sangliers féraux sont considérés comme des animaux nuisibles dans le règlement phytosanitaire ([Plant Health Regulations](#)) de la Saskatchewan. On trouve principalement des sangliers féraux dans les marécages, comme les grandes fondrières ou les petits plans d'eau. La gestion de ces animaux se fait sur les terres publiques et privées.

La Saskatchewan Crop Insurance Corporation (SCIC) est chargée d'exécuter le programme de contrôle des sangliers féraux de la province. De 2017 à 2025, plus de 1 000 sangliers ont été éliminés en vertu de ce programme, qui fonctionne dans le cadre du programme d'indemnisation des dommages causés par la faune de la SCIC.

La population de sangliers féraux de la Saskatchewan est surtout concentrée dans deux petites régions de la province. Selon les données de surveillance permanente de 2020 à 2024, les hivers rigoureux et les efforts de gestion constants de la SCIC ont considérablement réduit cette population.

Un règlement sur les productions animales ([Animal Production Regulations](#)) a été proclamé le 1er juillet 2024. Il exige que les fermes de sangliers de la province possèdent un permis et prescrit des inspections périodiques, des clôtures, le signalement des animaux échappés et la tenue de registres des inventaires de ces fermes. Un moratoire maintenant en vigueur interdit l'établissement de nouvelles fermes de sangliers dans la province.

Pour plus de détails ou pour faire un signalement, visiter [www.ssic.ca](http://www.ssic.ca) ou composer le 1-833-PIGSPOT.

### MANITOBA

Établi en 2022, le programme collaboratif Squeal on Pigs Manitoba contrôle les porcs sauvages dans la province. Il est financé par les gouvernements fédéral et provincial par l'entremise du Partenariat canadien pour une agriculture durable et gérée par Porc Manitoba.

Au Manitoba, les porcs sauvages incluent des sangliers eurasiens (et leurs hybrides) et des porcs domestiques échappés. La plupart des exploitations porcines commerciales se trouvent dans le coin sud-est de la province, et les porcs sauvages détectés dans cette région sont généralement échappés de fermes de porcs domestiques. Dans la partie ouest de la province, les porcs sauvages observés sont plus susceptibles d'être des sangliers eurasiens. Aucun permis de ferme de sangliers n'a été délivré depuis plusieurs années, mais des animaux échappés ont établi des populations reproductrices dans deux zones, l'une près du parc de Spruce Woods, au Sud-Est de Brandon, et l'autre près de la péninsule de Peonan, sur la rive du lac Manitoba.

Il y a des efforts actifs de sensibilisation publique, de surveillance et de piégeage dans toute la province en réponse aux signalements du public. La population de Spruce Woods fait actuellement l'objet d'activités de contrôle renforcées.

Pour plus de détails ou pour faire un signalement, visiter [www.squealonpigsmb.org](http://www.squealonpigsmb.org).

### ONTARIO

Dans le dossier des porcs sauvages envahissants, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario reconnaît l'importance de commencer par la prévention. Il collecte des données depuis 2018; depuis 2020, il mène des activités de recherche active et de détection des porcs sauvages, il enquête sur les signalements du public et les données des caméras de surveillance, et il a amorcé une campagne de communication pour partager des informations et inviter le public à signaler les porcs se trouvant à l'extérieur des clôtures. Le Ministère fait des suivis sur tous les signalements de porcs sauvages; en fonction de chaque cas, il communique avec la personne ayant fait le signalement, mène des enquêtes sur le terrain, dialogue avec les municipalités, les entreprises locales et les résidents et, le cas échéant, piége les porcs sauvages et les enlève du milieu naturel. L'Ontario empêche les porcs sauvages envahissants de s'établir dans la province conformément à la [Stratégie ontarienne de lutte contre les cochons sauvages envahissants](#). Dans la [Loi de 2015 sur les espèces envahissantes](#), les porcs sauvages sont considérés comme une espèce envahissante qu'il est interdit de [chasser et de mettre en liberté](#), et les [sangliers eurasiens vivants et leurs hybrides sont interdits](#).

Rien n'indique actuellement qu'il y ait des populations établies de porcs sauvages envahissants en Ontario. Selon les [Rapports annuels](#), la plupart des signalements proviennent du Sud de la province, et la majorité concerne des porcs domestiques échappés d'enceintes ou de lieux confinés.

Le Ministère s'associe avec la Fédération des chasseurs et pêcheurs de l'Ontario pour [détecter les porcs sauvages](#) en déployant des caméras de surveillance dans le Nord-Ouest de la province, moins peuplé. En 2024, aucun porc sauvage n'a été détecté dans les photos envoyées par les membres bénévoles.

Pour plus de détails, visiter [www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario](http://www.ontario.ca/fr/page/les-cochons-sauvages-envahissants-en-ontario); pour faire un signalement, contacter [wildpigs@ontario.ca](mailto:wildpigs@ontario.ca) ou composer le 1-833-933-2355.



# Rapport canadien de 2024 sur les porcs sauvages envahissants

